



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Épinal, le 19/05/2021

COVID-19 : point de situation sanitaire

L'amélioration de la situation sanitaire dans les Vosges se poursuit et la campagne vaccinale se déroule à un rythme soutenu. Pour autant, il convient de rester vigilant et de continuer à respecter les mesures barrières car la tension hospitalière se maintient à un niveau élevé.

Si le taux d'incidence continue de décroître s'établissant à 131,3 pour 100 000 habitants au 18 mai 2021 (contre 168,8 au 6 mai et 232 au 30 avril 2021). et que le taux de positivité décroît à 4,5 %, la tension hospitalière reste forte dans le département des Vosges. Le nombre de personnes hospitalisées baisse à 146 (168 au 6 mai) mais le nombre de personnes en réanimation reste sur un plateau haut avec 17 lits occupés sur une capacité totale théorique de 18 lits.

Parallèlement, la campagne de vaccination se poursuit. Dans les Vosges, 133 331 personnes ont bénéficié d'au moins une dose de vaccin permettant ainsi d'approcher les 40 % en matière de couverture vaccinale (37,1 % dans le département, 32,3 % à l'échelle de la région Grand Est au 17 mai 2021).

À compter de ce jour, la deuxième étape de la stratégie gouvernementale de réouverture de certains lieux commerciaux, culturels et de loisirs prend effet. Conditionnée à l'application de protocoles sanitaires spécifiques et dédiés à chaque activité, intégrant le respect de jauges notamment, cette reprise est également soumise à l'amélioration continue de la situation sanitaire dans les territoires ; les deux prochaines étapes devant entrer en vigueur le 9 juin et le 30 juin.

C'est pourquoi, Yves Séguy, préfet des Vosges, a décidé de prolonger les arrêtés portant diverses mesures visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19 sur l'ensemble du département des Vosges :

- obligation du port du masque pour les personnes de 11 ans et plus dans tout rassemblement, réunion ou activité organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes ET qui ne sont pas interdits en application de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 modifié ;
- interdiction des buvettes, des points de restauration debout, des apéritifs, cocktails, vins d'honneur, goûters, « pots », moments de convivialité dans les établissements recevant du public et à l'occasion des rassemblements, réunions, ou activités de plus de 10 personnes qui ne sont pas interdits en application de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 modifié ;
- interdiction d'organiser des braderies, brocantes, vide-greniers, foires à tout ;
- interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique et les lieux ouverts au public ;
- interdiction de diffuser de la musique amplifiée sur la voie publique, les espaces extérieurs ouverts au public ou librement accessibles au public.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



Si l'amélioration de la situation sanitaire nous conforte dans l'idée que l'issue de cette crise se rapproche de jour en jour, il nous faut également pouvoir apprécier l'assouplissement actuel tout en observant la plus grande prudence.

Ne rien relâcher dans nos comportements individuels et collectifs, continuer à respecter les gestes barrières, à nous faire dépister et vacciner, sont autant de conditions qui nous permettront de retrouver progressivement une meilleure qualité de vie.

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

